

# Les personnels d'insertion et de probation

Conseillers et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation : donner du sens à la peine pour éviter la récidive.



## Prévenir la récidive

Prenant en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, les personnels d'insertion et de probation interviennent aussi bien en établissement pénitentiaire qu'à l'extérieur.

Ils évaluent et mettent en place un suivi adapté pour chaque personne condamnée ou prévenue.

Ils aident à la décision judiciaire et à l'individualisation des peines, notamment grâce aux aménagements de peine.

Ils aident les personnes détenues à préparer leur sortie de prison et leur réinsertion sociale.

Ils suivent et contrôlent le respect des obligations imposées aux condamnés à des mesures autres que l'emprisonnement (TIG, libération conditionnelle, surveillance électronique...).

Pour mener à bien ces différentes missions, ils s'appuient sur un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés.

**4 190**  
personnels  
des SPIP

## Pluridisciplinarité, sens de l'écoute et esprit de synthèse

Les personnels d'insertion et de probation font preuve d'une grande aptitude à comprendre et à analyser l'environnement social et la situation psychologique des personnes prises en charge. Ils doivent posséder le sens de l'initiative, du travail en équipe et technicité. Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation et les directeurs fonctionnels des SPIP doivent avoir en outre le sens du management.



## Conditions d'accès et formation

- Pour les postes de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, deux voies sont ouvertes. Par concours externe, aux titulaires d'un diplôme bac + 2. Par concours interne, 4 ans de services publics effectifs sont nécessaires. Une formation rémunérée (1 610 euros) de 24 mois alterne cours à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) et stages pratiques. La 2<sup>e</sup> année, le stagiaire est mis en situation professionnelle sur son lieu d'affectation.
- Le corps de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation est accessible soit par concours externe aux candidats titulaires d'un diplôme requis pour l'entrée aux IRA (bac+3), soit par concours interne aux fonctionnaires justifiant de 4 ans de services publics. Ils suivent une formation théorique et pratique pendant un an.
- Peuvent-être nommés à l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, sous certaines conditions : les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, les magistrats et les fonctionnaires de catégorie A. Ils reçoivent une formation d'adaptation à la fonction.

# 174 108

personnes suivies en milieu ouvert en  
métropole et outre-mer

## Évolution de carrière

- Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation peuvent accéder au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, soit par examen professionnel après 4 ans de services effectifs, soit par promotion sous certaines conditions.
- Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation peuvent être nommés directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation sous certaines conditions.

**Rémunération nette mensuelle de 1 652 euros pour les CPIP 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, jusqu'à 4 653 euros pour les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 1<sup>re</sup> catégorie dernier échelon.**